

015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Mai 2004

Décret n° 2004-181/ /MFPRE /DGFP /DPME /SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur **ONGOUYA**
Urbain Frédéric dans les cadres des services sociaux
(enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021 -89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91 -049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 190/METPRJICS-CAB du 10 août 2002, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :


Article 1^{er} : Monsieur **ONGOUYA Urbain Frédéric**, né le 18 septembre 1965 à Fort-Rousset, titulaire du diplôme de Bachelor en architecture, obtenu à l'université de Tianjin (Chine), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 2 novembre 2000, titularisé exceptionnellement et nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant pour compter du 2 novembre 2001 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

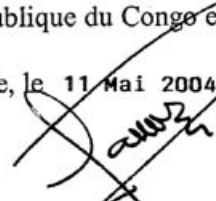
Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

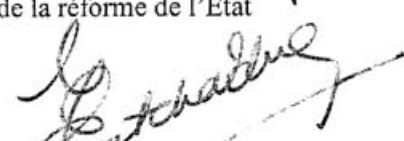
Brazzaville, le 11 Mai 2004

2004-181


Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

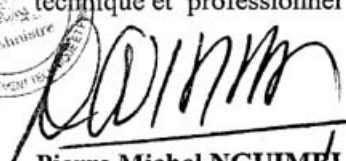
Le ministre de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget


Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel



Pierre Michel NGUIMBI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	2
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METP	2
DAAP	3
DOSSIER	1
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21